



Demande de nationalite

Par ferddy007

Bonjour,

Je suis étranger résidant en France avec ma famille. Je voudrais entamer ma procédure de naturalisation mais je viens d'avoir une proposition salariale hors de la France , le contrat me permettra de travailler à l'étranger et d'avoir ma résidence en France .Ma femme travaille en France , mes enfants y sont scolarisés .

Je voudrais savoir si offre d'emploi est elle compatible avec la demande de nationalité Française ?

Merci de vos réponses

Par isernon

bonjour,

naturalisation française par décret :
lieu de résidence :

Vous devez résider en France au moment de la signature du décret (décision) de naturalisation.

Cela signifie que vous devez avoir en France le centre de vos intérêts matériels (notamment professionnels) et de vos liens familiaux.

Si vous résidez en France mais que votre époux ou épouse et/ou vos enfants résident à l'étranger, la nationalité française peut vous être refusée.

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>

Par ferddy007

Bonjour,

Je réside en France, et je résiderais également en FRANCE si j'accepte cette offre. Juste que le contrat n'est pas de droit Français, et je serais amené à voyager et faire des rotations de 6 semaines de travail(a l'étranger) et 6 semaines de repos (en France). Concernant ma famille mon épouse vit et travaille en FRANCE, mes enfants y sont scolarisés .

Est ce que je peux avoir un refus en cas de dépôt de demande de nationalité?

Merci

Par isernon

bonjour,

impossible de répondre à votre question sachant que l'octroi de la nationalité française est toujours une décision discrétionnaire de l'administration française qui peut la refuser même si le demandeur remplit toutes les conditions.

salutations

Par Isadore

Bonjour,

Est ce que je peux avoir un refus en cas de dépôt de demande de nationalité?

A mon avis pas pour ce motif. Le fait de voyager à l'étranger pour votre travail, même plusieurs semaines de suite ne devrait pas avoir d'impact.

En effet le "centre de vos intérêts" va rester en France, au sens où en-dehors de vos déplacements professionnels vous résiderez en France. De plus votre famille va rester en France.

Je vous conseille juste de tout faire pour que votre situation soit bien claire, notamment rapatrier votre salaire sur un compte français, continuer à contribuer aux dépenses de votre foyer et ne pas acquérir le statut de résident fiscal du pays où vous allez travailler.